

Prise de position

«Honoraires pour la direction chorale en Suisse – recommandations de la CI CHorama »

Préambule

Cette prise de position indique quels rôles moteurs incombent aux personnes qui dirigent un chœur, les tâches musicales dont elles ont la charge et comment elles peuvent être rémunéré de manière adéquate pour ce travail. La CI CHorama part du principe que les personnes qui dirigent décrites dans le profil du poste sont des musiciens et musiciennes au bénéfice d'une formation professionnelle et cultivant un véritable intérêt pour le chœur et le chant choral. Le travail effectif représenté pour les personnes dirigeant un chœur peut varier, suivant l'engagement personnel, l'effectif des collaborateurs actifs et le savoir-faire à disposition, et doit dans tous les cas être négocié par l'employeur avec la personne pressentie pour diriger un chœur.

Profil du poste

1. Musique

Planification et réalisation de concerts, répétitions supplémentaires, weekends et tournées éventuelles
Programmation, recherche d'œuvres, acquisition de partitions
Etude de partitions
Formation continue, travail personnel de la voix

1.1. Travail avec le chœur

Perspectives et idées
Capacité à motiver le chœur
Préparation et suivi des répétitions – Conduite des répétitions – Diversité méthodologique
Pose de voix pour le chœur
Accompagnement au piano

1.2. Surcroît de travail pour des chœurs avec orchestre

Etude supplémentaire de la partition
Indications pour le matériel d'orchestre
Choix et communication avec les solistes, les instrumentistes et l'orchestre
Répétitions supplémentaires avec l'orchestre et les solistes
Travail logistique supplémentaire

2. Gestion

Planifier, organiser, coordonner
S'assurer de la clarté des structures et des processus
Prendre des décisions et les mettre en œuvre
Planification des ressources
Budget
Comptabilité
Produire des descriptions de projets pour les sponsors
Textes pour les flyers, les programmes et les médias - Relecture
Publicité pour les concerts

3. Communication

Les personnes qui dirigent un chœur

- stimulent et motivent
- favorisent une orientation
- apportent de l'inspiration
- créent un sentiment d'appartenance
- peuvent composer avec les forces et les faiblesses d'autrui
- discutent ouvertement des demandes et des problèmes

- veillent aux règles et aux accords
- peuvent aussi, à l'occasion, se permettre de dire non

Travail d'équipe et information pour des collaborateurs
 Séances avec des comités et des organisateurs
 Gestion des réseaux à l'externe comme à l'interne
 Participation à des événements sociaux du chœur

4. Logistique

Régie et/ou collaboration et réflexions pour la construction, la technique, les lumières, l'infrastructure de répétitions et de concerts, et les transports

Taux d'occupation

Calcul

Le temps de travail annuel se base sur celui des personnes enseignantes et est réglementé par la loi au niveau cantonal. (Exemple : canton de ZH, jusqu'à 50 ans → 1932 heures de travail)

Selon l'expérience de la CI CHorama, le temps consacré à la direction d'un chœur correspond aux coefficients suivants :

40 répétitions à 2 heures x coefficient 2.5 à 4 = entre 200 et 320 heures. La fixation du coefficient varie selon le profil du poste.

Doivent également être pris en compte :

Les concerts, week-ends de répétition, répétitions supplémentaires, surcroît de travail dans le cas de l'emploi d'un orchestre, selon le point 1.2. du profil du poste.

Selon les estimations de la CI Chorama, les tâches et les exigences citées ci-dessus correspondent à un taux d'activité de 15 – 20 %.

Recommandation

Selon les estimations de la CI Chorama, le profil recherché pour une personne ayant reçu une formation pour diriger un chœur correspond à celui d'une personne enseignant au niveau gymnasial (indépendamment de l'ordonnance sur la rémunération des différents cantons – y-compris les charges sociales, la caisse de pension, les assurances, les vacances) :

Musicien professionnel titulaire d'un master en direction de chœur et / ou d'orchestre	100% enseignants sec. II
Musicien professionnel titulaire d'un master pour l'enseignement de la musique au niveau secondaire II et/ou en chant soliste et d'un bachelors en direction chorale	90% enseignants sec. II
Musicien professionnel titulaire d'un master pour l'enseignement de la musique au niveau secondaire II et/ou en chant soliste, sans bachelors en direction chorale	80% enseignants sec. II
Musicien professionnel titulaire d'un master d'instrument, sans bachelors en direction chorale	70% enseignants sec. II
Chef de chœur amateur avec diplôme CH1 ou formation équivalente	60% enseignants sec. II
Chef de chœur amateur	50% enseignants sec. II

Décision du CI CHorama, prise à Aarau le 10 juin 2016

